



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-163

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 1 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU MARCHÉ DEMOLITION /
RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT BOIS QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY -
MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATEUR SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE
CATEGORIE - 1958

Pour la passation de la modification n°2 du lot 1 mission de contrôle technique du marché n°1958 de
démolition/reconstruction du groupe scolaire de vert bois quartier des hauts de Chambéry - missions de contrôle
technique et de coordinateur sécurité prévention santé 1ère catégorie

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2113-4 à R. 2113-6,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 21 février 2020 un marché à tranches de mission de
contrôle technique dans le cadre de la démolition/reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois quartier des
Hauts de Chambéry - missions de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé 1ère catégorie
avec la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Considérant qu'aucune tranche optionnelle n'a été affermie.

Considérant que le montant initial affermi (tranche ferme) est de 33 840 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 concerne pour la tranche ferme un forfait pour ajout de missions
de contrôle technique pour l'école provisoire qui n'ont pas été prévues au marché initial :

- Mission L : solidité des ouvrages et éléments d'équipements qui leurs sont indissociablement liés,
- Mission S.El : conditions de sécurité des personnes pour les ERP de Type R, 1er groupe,
- Aide à la rédaction des notices de sécurité.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet un forfait pour ajout de missions de contrôle
technique qui n'ont pas été prévues au marché initial :

- Mission VIEL : vérification initiale des équipements électriques.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°2 du lot 1 mission de contrôle technique du marché n°19-58 de démolition/reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois quartier des Hauts de Chambéry - missions de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé 1ère catégorie, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société BUREAU ALPES CONTROLES, 286 rue de la Briquerie – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

L'incidence financière résultant de la modification n°2 est de 1 400 euros HT et porte le montant du marché affermi à 40 340 euros HT, soit une plus-value de 8,57 % pour l'ensemble des modifications de marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-163

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 1 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU MARCHÉ DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT BOIS QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATEUR SECURITE PREVENTION SANTE 1ERE CATEGORIE - 1958

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 10 juillet 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240710-lmc1H31896H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31896H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2024

Publication : du 16 juillet 2024 au 16 septembre 2024